

Europe Solidaire Sans Frontières > Français > Moyen-Orient & Afrique du Nord > Iran > Femme (Iran) > **Iran : « Le projet de Loi de la Protection de la Famille est une insulte (...) »**

Iran : « Le projet de Loi de la Protection de la Famille est une insulte aux hommes »

mardi 14 décembre 2010, par [MADANI Sad](#), [SHODJAI Mitra](#) (Date de rédaction antérieure : 1er décembre 2010).

Deutsche Welle - Mitra Shodjaï : Entretien avec le sociologue iranien, Saïd MADANI

Dans un communiqué intitulé : « Ne faites pas passer vos caprices au nom de tous les hommes iraniens », plus de 330 Iraniens, Militants Politiques et Sociaux, ont contestés un Projet de Loi sur la Protection de la Famille. Quelles dispositions, contestez-vous, de ce projet de loi, M. MADANI ?

Ce sont les motifs relevant des Droits de l'Homme qui nous ont poussés à publier ce communiqué, répond M.

MADANI qui ajoute : alors même que la totalité de ce projet de loi et son examen par l'Assemblée ainsi que la nécessité de sa proposition par l'Etat étaient contestées par de nombreux militants sociaux, ce projet de loi, et en particulier ses articles 22, 23 et 24, donnent le feu vert au mari pour passer à la polygamie sans en informer son épouse et sans son consentement (ce qui était jusqu'à présent le cas).

A la remarque que ce projet de loi profitant aux hommes, sa contestation surprend un peu, M. Saïd MADANI répond :

Il est à rappeler que les Militants qui exigent l'égalité des droits entre les femmes et les hommes, n'ont jamais été uniquement les femmes. Nombreux sont les hommes qui aux côtés des femmes cherchent à mettre en place des droits égaux pour les femmes comme pour les hommes. Ceux qui ont signés ce communiqué sont des hommes qui sont allés en prison ou sont judiciairement poursuivis pour soutenir les droits des femmes et pour solliciter le changement des lois dans le sens de l'égalité des droits entre hommes et femmes. Cela n'est donc pas nouveau. Dans le passé aussi, étaient nombreux les hommes qui demandaient cette égalité des droits.

Il explique qu'un des objectifs de ce projet est de donner la possibilité aux hommes de multiplier les partenaires sexuels. Cela veut dire que les hommes sont des êtres pour qui la première priorité est la réalisation de leurs désirs sexuels. Ce jugement sur tous les hommes de la société iranienne est une sorte d'insulte à leurs égards. En réalité, une grande partie ou même la totalité des Iraniens sont des êtres totalement normaux qui en harmonie

avec la culture iranienne respecte l'institution familiale et tentent de moduler les relations d'ordre privé et celles d'ordre social dans le cadre des valeurs communément définies par la société iranienne.

Ce projet de loi, au contraire, met en avant les cas atypiques. Il s'agit d'hommes malades qui cherchent à multiplier les partenaires sexuels ou d'hommes dont les relations au sein de leur couple se dégradent et recherchent d'autres rapports physiques. Généraliser ces cas sur la totalité des Iraniens est une insulte aux hommes iraniens dans son ensemble.

A la remarque : « *certaines pensent que ce projet de loi, même en cas d'approbation, ne sera pas accepté par la société iranienne dans son contexte actuel et ne sera pas mise en application, qu'il n'y a donc pas lieu de s'en soucier* » M. Saïd MADANI répond : je suis tout à fait d'accord. En réalité, vous comprenez bien que la garantie de la bonne exécution d'une loi est sa conformité avec les valeurs et les pratiques générales d'une société. L'un des cas où, de manière précise, les règles et dogmes religieux tombent en désaccord avec la pratique de la société, c'est le mariage à durée déterminée et d'autre part, c'est la polygamie.

Même dans le cadre des mariages à durée déterminée avec le respect des cérémonies religieuses, la société iranienne n'accepte ni pour les femmes ni pour les hommes, l'existence des partenaires sexuels multiples. C'est exactement pour cette raison qu'il n'existe aucune acceptation sociale pour ces cas. On peut dire définitivement que l'une des plus sérieuses garanties de la mise à exécution de cette loi, à savoir l'approbation sociale, fait défaut. Il est naturel qu'elle soit ignorée.

Mais en quoi ce projet de loi vous angoisse, demande D.W

En effet, répond M. MADANI, l'existence de telles lois, rend le terrain propice à ceux qui cherchent à contourner les pratiques de la société et à en piétiner les lois existantes. Outre le fait que le débat autour d'une telle loi et son approbation met en péril les institutions solides de la société telle la famille et ouvre la voie à en abuser.

C'est exactement le cas s'agissant des lois en ce qui concernent les enfants. Dans la Loi Civile iranienne, il est expressément indiqué que le père et le grand-père ne feront pas l'objet de qessâs (loi de talion) s'ils tuent leurs enfants. Ce n'est pas pour autant qu'un père ou un grand-père tuerait son enfant ou son petit enfant mais, dans des cas précis, cette loi sera à l'origine des abus. Cela donc met naturellement en danger les droits des enfants. Cette loi, peu crédible, ne sera certes pas acceptée mais pourrait, dans des cas précis faire l'objet

des abus et
menacer les droits et la sécurité des femmes.

D.W. demande : mais en vous écoutant et en écoutant beaucoup d'autres militants et sociologues, cette loi en cas d'approbation, c'est le retour en retard par rapport à la société iranienne. Qu'est-ce que vous pensez sur la finalité recherchée par le législateur ?

M. MADANI dit qu'il n'a vraiment aucune réponse à cette question dans la mesure où le fondement même de la famille est de plus en plus menacé en Iran en raison des difficultés auxquelles la société est confrontée et du fait de l'ensemble des problèmes que les femmes iraniennes doivent affronter.

Par exemple, la statistique sur le nombre des mariages et des divorces montre que, sous le gouvernement actuel, le nombre des divorces augmente avec rapidité. Depuis six ou sept ans sous ce gouvernement, le divorce à un taux de croissance de 8,5 %, le nombre de mariages au contraire est en ralenti.

La réponse à une telle crise n'est évidemment pas de telles lois. Au contraire, cela aggrave la situation. Avec ces explications, je n'ai aucune réponse à vous apporter car une compréhension précise et raisonnable des conditions sociales, ne peut justifier la proposition et l'approbation de telles lois.

P.-S.

* Paru en français dans « Quoi de neuf en Iran » n° 4 du 5 décembre 2010.